

Relevé des décisions en séance du Conseil Municipal, Le 18 septembre 2025

	Convocation le : 11 septembre 2025 Affichage le : 12 septembre 2025 Nom Prénom		Secrétaire de séance : HAPE Agnès Nom Prénom			
RÉPUBLIQUE FRANCAISE						
DÉPARTEMENT	PONTY Pascal	Р	MALEUX Andrée	Р		
SEINE-MARITIME	HAPE Agnès	Р	MARTIN Sébastien	А		
	FOUQUET Emmanuel	_e P	MOREAU Sébastien	А		
	DEGUISNE Viviane	P	RICHARD Nathalie	Р		
	CECILE Romain	Р				
	GRENET Kévin	А				
	GOSSE Alan	А				
	Formant la majorité des membres en exercice					
	Pouvoir(s): -					
	Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir					

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

Berwile Sur-Seine, Le 19 septembre 2025 Le Marce

Le 25 septembre 2025

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
Délibération n° 2025-26	Photocopieurs Mairie et École - Consultation	ACCEPTER de retenir l'entreprise Groupe Solutions pour un montant de 130, 00 € ht par mois pour les deux photocopieurs Mairie et École, en location, AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	7	0	0
Délibération n° 2025-27	CDG76-Contrats Assurances Groupe	DÉCIDER: Article 1er Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la mairie de Berville-Sur-Seine des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants: Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès. Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes: Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027. Contrats gérés en capitalisation. Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat. Article 2: Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité. Article 3: le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.	7	0	0
Délibération n° 2025-28	Conservatoire Val de Seine - Devis	AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le devis, ACCEPTER d'inscrire la dépense dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.	7	0	0
Délibération n° 2025-29	Métropole Rouen Normandie - FAJ 2025	ADHÉRER au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025 à hauteur de 0.23 € par habitant : 127, 19 €.	7	0	0

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
Délibération n° 2025-30	Habitat 76 - Garantie d'emprunt	DÉCIDER: Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Berville-Sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 605 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176836 constitué de 2 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 181 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.	7	0	0